



# **REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE 2021/2022**

**Article 1** – Depuis septembre 2015, la cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à LE GRAND-LEMPES.

**Article 2** – Les familles désirant utiliser le service de la cantine doivent remplir une fiche d'inscription et de renseignements en Mairie auprès du secrétariat et fournir les documents suivants obligatoires :

- **Une attestation d'assurance responsabilité civile,**
- **Une copie du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales,**
- **À défaut, un justificatif des ressources annuelles des parents (avis d'imposition) et un justificatif des prestations familiales du mois précédent l'inscription.**

**Sans justification de revenus, les repas seront facturés au tarif le plus élevé.**

Le fait d'utiliser la cantine vaut acceptation du règlement.

**Article 3** – Les inscriptions doivent se faire au plus tard 72h à l'avance sur le portail famille (avant le jeudi soir minuit pour le lundi et avant le lundi soir minuit pour le jeudi). Ne seront acceptées des inscriptions dans un délai plus court que de façon tout à fait exceptionnelle et pour des motifs graves.

Trois modes de règlement seront possibles :

- Par carte bancaire (TIPI)
- Par chèque ou espèce facturés chaque fin de mois (paiement directement à la trésorerie)

Un enfant peut être inscrit de façon régulière tout au long de l'année ou bien de manière occasionnelle.

Le remboursement pour un repas payé et non pris n'interviendra que sur présentation d'un certificat médical ou si l'inscription a été annulée auprès des services de la commune au moins 48 heures avant.

**Nous rappelons que lors d'une sortie scolaire, c'est aux familles de faire la désinscription.**

**Article 4** – Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription. Les enfants allergiques pourront être accueillis dans le restaurant scolaire après la signature d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

**Article 5** – le trajet jusqu'au restaurant scolaire s'effectue sous la responsabilité du personnel communal. Dans le rang, les enfants doivent respecter les consignes de sécurité données et ne pas retarder d'une manière ou d'une autre le temps du trajet école/cantine.

**Article 6** – Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont établis par tranche de quotient familial :

TARIFICATION		
QUOTIENT FAMILIAL EN EUROS		TARIF REPAS EN €
DE	A	
0	250	3,60
251	500	4,20
501	750	4,50
751	1 000	4,70
1 001	1 250	5,00
1 251	1 500	5,40
1 501	1 750	5,60
1 751	2 000	5,80
2001 ET PLUS		6,00

**Article 7** – Pour les enfants habitant ou n’habitant pas la commune, le coût du repas est basé sur le quotient familial de la famille.

**Article 8** – Il est rappelé aux parents qu’ils sont responsables des dégradations que peuvent commettre leurs enfants dans les locaux.

**Article 9** – En cas d’indiscipline de la part de l’enfant :

- Une information orale ou écrite sera faite aux parents.
- En cas de récidive : un avertissement sera donné à l’enfant par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée aux parents.
- Trois avertissements dans une même année scolaire donneront lieu à une exclusion temporaire de la cantine.

**Article 10** – Les parents n’ayant pas inscrits leur enfant qui se présenterait à 11h30 pour prendre son repas recevront un premier rappel et le règlement correspondant devra être fait le plus rapidement possible auprès des services de la commune. **En cas de récidive, une pénalité de 2€ par repas non réservé à l’avance sera facturée.**

**Article 11**– Blocage du portail famille en cas de non-paiement et sanctions :

***Le portail se bloque dès lors qu’une facture n’a pas été réglée dans les délais impartis.***

Si votre facture n’est pas réglée à la date d’échéance (annoncée dans le mail vous indiquant que la facture est mise en ligne pour le paiement), elle vous est envoyée par courrier, directement par la trésorerie principale de le Grand-Lemps. Vous devrez vous y rendre pour le règlement.

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu’après passage en mairie avec la facture acquittée par la trésorerie principale.

• ***En cas de récidive, suppressions de toutes les réservations en cours.***

Les inscriptions ne pourront reprendre par le biais du portail famille qu’après un passage en mairie avec la facture acquittée par la trésorerie principale.

**Article 12**– Nous vous informons que pour des raisons d’hygiène et d’adaptabilité des locaux, nous acceptons uniquement les enfants autonomes en termes de propreté (qui ne portent plus de couche) sur les temps de restauration scolaire.

A le Grand-Lemps, le .....

Le ou les responsables de l’enfant :

Signature

Le Maire,